

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 Octobre 2011

Question n° 4

OBJET : Budget communal - Révision des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2012

Service instructeur : Direction des services de l'enfance et de l'éducation
Direction des services de l'enfance et de l'éducation

Rapporteur au Conseil : Monsieur TOURIN

Avis des commissions

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input checked="" type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|--|--|---|
-

RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Mes chers collègues,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été votés lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 pour une mise en application du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011. Cette disposition particulière trouvait sa raison d'être dans la mise en œuvre de la facture unique et dans l'alignement de la période de référence des revenus pris en compte avec les prescriptions de la Caisse d'allocations familiales pour les frais de garde dans les équipements de la petite enfance, à savoir l'année civile.

Le fait que les tarifs devaient être fixés pour une période de 16 mois avait justifié à l'époque de majorer ceux-ci de 3%.

Aujourd'hui, il s'agit de procéder à la révision des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2012.

Je vous propose de retenir un taux uniforme de majoration de 2% des tranches de quotient comme des tarifs. Le projet de délibération qui vous est soumis, prévoit de plus quelques adaptations du dispositif de facturation . Ainsi, il est proposé :

- de lisser sur 10 mois au lieu de 9 les contributions financières des familles optant pour le paiement par forfait : cette mesure qui diminuera la charge mensuelle des familles, permet à la ville d'harmoniser le cycle des facturations de septembre à juin,
- d'ouvrir l'accès au prélèvement automatique sur compte bancaire pour le règlement des activités facturées au tarif unitaire – ce mode de paiement était jusqu'à présent réservé aux activités soumises à forfait,
- d'autoriser l'envoi des factures par voie dématérialisée, via le portail « familles » du site internet de la Ville.

- de majorer de 10% les sommes dues à la commune en cas de défaut de paiement dans le délai de 21 jours suivant l'envoi ou la mise en ligne de la facture,
- de supprimer la formule du forfait mensuel pour la facturation des demi-journées dans les accueils de loisirs du mercredi, sachant que la dizaine d'enfants accueillis de la sorte fréquente de manière occasionnelle les équipements et que leurs familles sont en conséquence facturées au tarif unitaire.

A – les classes de découvertes

Les classes de découvertes concernent les séjours organisés par les enseignants des classes de CM2 et des doubles niveaux CM1/CM2. Durant l'année scolaire 2010 / 2011, 261 enfants ont bénéficié d'un séjour en classes de découverte.

Le coût à la charge de la Ville est à ce jour de 530 € par séjour, pour un séjour maximal de 10 jours.

Les participations financières acquittées par les familles représentent globalement 58,3 % des dépenses engagées.

B – les accueils de loisirs

Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Depuis l'ouverture d'un accueil dans la nouvelle école élémentaire Croix Bosset, la Ville dispose d'une capacité d'accueil de 410 places réparties sur 5 sites :

- 208 places pour les enfants d'âge maternel (Chevron, Beauregard, Brimborion, Gévelot)
- 202 places pour les enfants d'âge élémentaire (Brimborion, Gévelot et, depuis le 7 septembre 2011, Croix Bosset).

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 – le mercredi, les familles peuvent inscrire leurs enfants en demi-journées. Cette possibilité est peu utilisée de manière régulière, elle profite essentiellement aux demandes occasionnelles ; c'est pourquoi il est proposé de supprimer le paiement par forfait et d'uniformiser la tarification par l'application du tarif unitaire à l'ensemble des inscrits à la demi-journée.

Compte tenu de la demande, les capacités d'accueil sont atteintes le mercredi. Durant les vacances scolaires, les accueils ne sont ouverts qu'en fonction de la fréquentation estimée par rapport aux années précédentes.

Les accueils de loisirs du soir, qui disposent de 380 places sont très fréquentés. Les enfants y sont accueillis après l'école de 16h30 à 18h30. Les inscriptions se font pour une heure ou deux heures.

C - La restauration scolaire

Pour l'année scolaire 2010/2011, 2075 inscriptions à la cantine ont été enregistrées pour une population scolaire de 2121 élèves soit 97,83 %. Ces inscriptions se répartissent de la manière suivante :

- 1777 dans le cadre de la forfaitisation (4 jours hebdomadaires) soit 85,64 % des inscrits
- 298 dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle.

268 035 repas ont été servis au cours de l'année scolaire 2010 / 2011.

Le contrat avec la société Sodexo prendra fin le 17 août 2012 – un appel d'offres est donc en cours de préparation.

Pour information, le prix du repas au cours de l'année scolaire 2010 / 2011 était de :

- repas maternel : 4,344 € TTC
- repas élémentaire : 4,720 € TTC
- repas adulte : 5,083 € TTC

Le prix du repas a augmenté contractuellement de 1,56% au 18/08/2011.

La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial (tarif minimum : 1,39 €, tarif maximum : 4,53 €). Le taux moyen facturé aux familles s'élève à 3,52 €.

Pour l'année scolaire 2010 / 2011, sur 1555 familles, 943 soit 60,64 % ont fourni leurs revenus.

quotient	Nombre de familles par tranche après calcul du quotient	Nombre de familles n'ayant pas fournis leurs revenus	% par tranche
1	97		6,24
2	113		7,27
3	99		6,37
4	67		4,31
5	106		6,82
6	152		9,77
7	197		12,67
8	112	612	46,55

D – la garderie du matin

Une garderie du matin est mise en place dans chaque école maternelle et élémentaire de 7h30 à 8h20. 140 enfants y sont inscrits pour les 4 jours de classe, 336 enfants les fréquentent à titre occasionnel.

* * *

Je vous rappelle que la gestion du **ramassage scolaire** relève de la compétence de la communauté GPSO depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cependant, pour des motifs de proximité avec les familles et de rationalisation administrative, le ramassage scolaire continue d'être géré par les services municipaux dans le cadre d'une convention signée le 27 avril 2010 avec GPSO.

En 2010 / 2011, 131 enfants ont bénéficié du ramassage scolaire. Le tarif appliqué est celui adopté par le conseil de communauté – délibération n° 2011/03/42 - pour l'année scolaire 2011 / 2012, soit 51 € par an et par enfant.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »